

Informations de base	
2020/0060(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Dispositifs médicaux Modification Règlement 2017/745 2012/0266(COD)	
Subject 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.11 Industrie de précision, optique, photographique, médicale 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit	
Priorités législatives La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
Conseil de l'Union européenne			
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/04/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0144 	Résumé
16/04/2020	Résultat du vote au parlement		
16/04/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/04/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0053/2020	Résumé
17/04/2020	Résultat du vote au parlement		
23/04/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/04/2020	Signature de l'acte final		
24/04/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		
20/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0060(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2017/745 2012/0266(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/02754

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0053/2020	17/04/2020	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00010/2020/LEX	23/04/2020	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2020)0144	03/04/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2020)159	13/05/2020	

Acte final	
Règlement 2020/0561 JO L 130 24.04.2020, p. 0018	

Dispositifs médicaux

OBJECTIF : reporter l'application de certaines dispositions du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux afin de permettre aux États membres, aux établissements de santé et aux opérateurs économiques de donner la priorité à la lutte contre la pandémie de coronavirus.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil établit un nouveau cadre réglementaire en vue de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur des dispositifs médicaux. Dans le même temps, il fixe des normes élevées de qualité et de sécurité applicables aux dispositifs médicaux afin de faire face aux enjeux communs de sécurité relatifs à ces produits.

Pour améliorer la santé et la sécurité, le [règlement \(UE\) 2017/745](#) renforce certains aspects essentiels de l'approche réglementaire en vigueur dans les directives [90/385/CEE](#) et [93/42/CEE](#) du Conseil, tels que la supervision des organismes notifiés, les procédures d'évaluation de la conformité, les investigations cliniques et l'évaluation clinique, la vigilance et la surveillance du marché, et introduit des dispositions garantissant la transparence et la traçabilité des dispositifs médicaux.

La pandémie de coronavirus et la crise de santé publique en découlant représentent un défi sans précédent pour les États membres et une lourde charge pour les autorités nationales, les établissements de santé et les opérateurs économiques.

La crise liée au coronavirus a engendré des circonstances exceptionnelles qui nécessitent des ressources supplémentaires considérables et une disponibilité accrue de dispositifs médicaux d'importance vitale tels que les gants médicaux, les masques chirurgicaux ou les équipements de soins intensifs. Aucune de ces mesures n'aurait raisonnablement pu être anticipée au moment de l'adoption du règlement relatif aux dispositifs médicaux.

Ces circonstances extraordinaires ont un impact significatif sur différents domaines couverts par le règlement relatif aux dispositifs médicaux. Il est donc très probable que les États membres, les établissements de santé, les opérateurs économiques et les autres parties concernées n'auraient pas été en mesure d'assurer sa bonne mise en œuvre et son application à partir de la date d'application prévue initialement, le 26 mai 2020.

CONTENU : pour des raisons exceptionnelles, dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, la Commission propose de reporter d'un an, au **26 mai 2021**, la date d'application des dispositions du règlement (UE) 2017/745 qui auraient dû s'appliquer à compter du 26 mai 2020.

La modification proposée vise à permettre la réalisation des objectifs visés par le règlement (UE) 2017/745, à savoir l'établissement d'un cadre réglementaire rigoureux, transparent, prévisible et durable pour les dispositifs médicaux, qui garantisse un niveau élevé de protection de la santé publique et de la sécurité des patients, et le bon fonctionnement du marché intérieur de ces dispositifs.

Dans le même temps, il est proposé de reporter d'un an la date d'abrogation de la directive 90/385/CEE relative aux dispositifs médicaux implantables actifs et de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux. Ces reports garantiraient l'existence d'un cadre réglementaire opérationnel pour les dispositifs médicaux à compter du 26 mai 2020.

En outre, la proposition de modification vise à faire en sorte que, dans des cas exceptionnels, la Commission puisse adopter, dans les meilleurs délais, des dérogations à l'échelle de l'Union à la suite de dérogations nationales, afin de remédier de manière efficace à d'éventuelles pénuries de dispositifs médicaux vitaux dans l'Union.

Face à la nécessité impérieuse de répondre immédiatement à la crise de santé publique liée à la pandémie de COVID-19, le règlement modificatif proposé devrait entrer en vigueur d'urgence.

Dispositifs médicaux

2020/0060(COD) - 17/04/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux en ce qui concerne les dates d'application de certaines de ses dispositions.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire via une procédure d'urgence.

Le Parlement a apporté son soutien à la proposition visant à reporter d'un an (jusqu'au 26 mai 2021) l'application de certaines dispositions du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux afin de permettre aux États membres, aux établissements de santé et aux opérateurs économiques de donner la priorité à la lutte contre la pandémie de coronavirus en continuant selon les procédures actuelles.

Le rôle des dispositifs médicaux, tels que les gants médicaux, les masques chirurgicaux, les équipements de soins intensifs et autre matériel médical, dans le contexte de la propagation du COVID-19 et de la crise de santé publique qui en résulte, est essentiel pour garantir la santé et la sécurité des citoyens de l'Union et permettre aux États membres de procurer les traitements médicaux nécessaires aux patients qui en ont besoin de toute urgence.

Compte tenu de l'ampleur inédite des difficultés actuelles liées à la pandémie de COVID-19, il est très probable que les États membres, les établissements de santé, les opérateurs économiques et les autres parties concernées ne seront pas en mesure d'assurer la mise en œuvre et l'application correctes dudit règlement à partir du 26 mai 2020 comme le prévoit celui-ci.

Par dérogation aux directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, il est précisé que les organismes d'évaluation de la conformité conformes au règlement pourront être désignés et notifiés avant le 26 mai 2021. Les organismes notifiés qui seront désignés et notifiés conformément au règlement pourront mettre en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité établies par celui-ci et délivrer des certificats conformément au règlement avant le 26 mai 2021.